

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube

**RAPPORT – CONCLUSION ET AVIS
MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- II – OBJECTIFS DU PROJET
- III – CADRE JURIDIQUE
- IV – COMPOSITION ET ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE
- V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- VI – EXAMEN DES OBSERVATIONS

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

- 1 - Courrier de la commune de Aubepierre sur Aube saisissant le Tribunal Administratif pour tenue de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur
- 2 - Décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 22 janvier 2020, nommant le commissaire enquêteur
- 3 - Délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019
- 4 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est
- 5 - Plaquette d'information des habitants
- 6 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 1 en date du 19 février 2020
- 7 - Arrêté de reprise d'enquête publique n° 2 en date du 15 juin 2020
- 8 - Publications dans la presse
- 9 - Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 10 - Copie du registre d'enquête
- 11 - Plan du zonage d'assainissement collectif soumis à enquête
- 12 - Plan du zonage d'assainissement non collectif soumis à enquête
- 13 - Copie échange avec Solest-Environnement
- 14 - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique initiale
- 15 - Certificat d'affichage de reprise de l'enquête publique

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

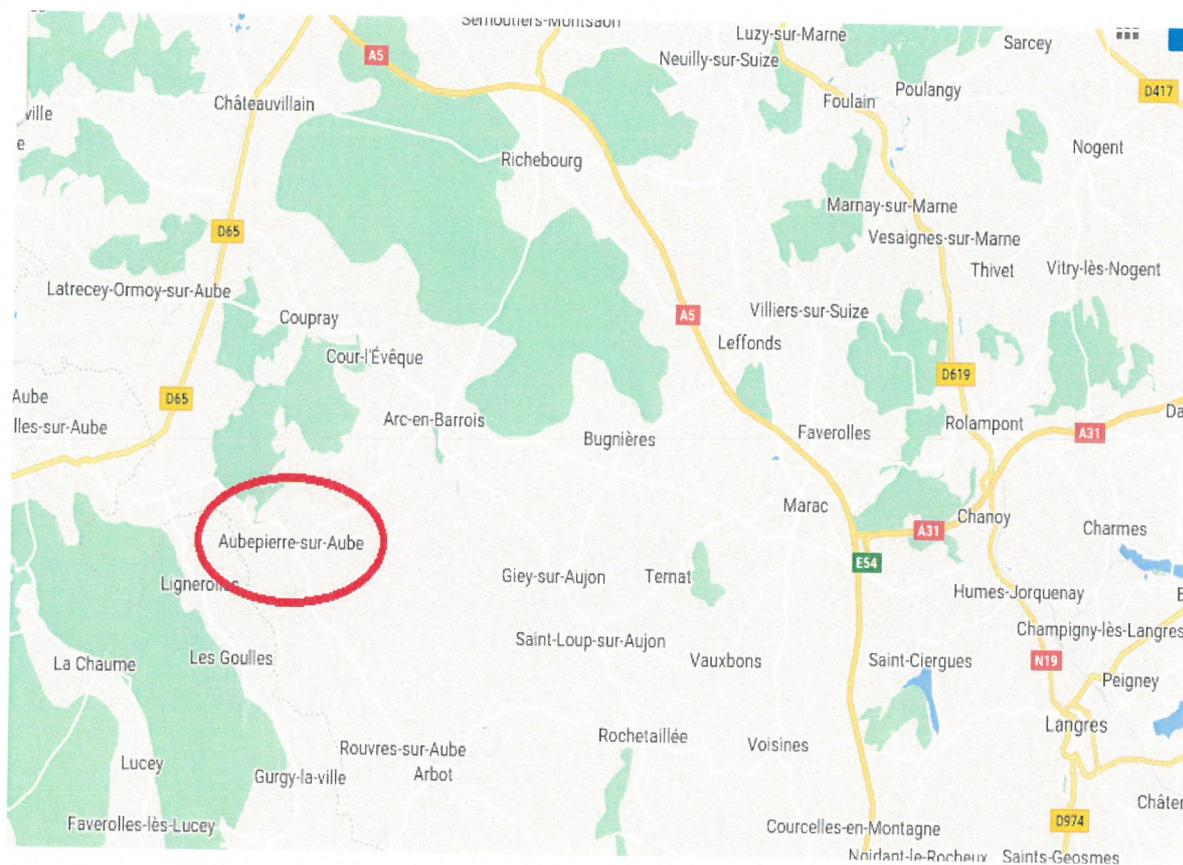
I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Présentation de la commune et du site faisant l'objet de l'enquête

La commune de Aubepierre sur Aube se situe dans le département de la Haute-Marne, à 32 kms à l'ouest de Chaumont, chef lieu du département. Aubepierre sur Aube fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F).

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau principal : l'Aube. 2 routes départementales desservent la commune : la D159 et la D20.

133 résidences sont recensées, dont 86 principales, 38 secondaires et 9 logements vacants. La population est en diminution constante depuis 1968 ; 195 habitants sont comptabilisés en 2017. 4 écarts sont rattachés à la commune.



1-2 Historique et objet de l'enquête

Une étude du zonage d'assainissement a été lancée par la Commune, sous l'égide de la CC3F ; celle-ci s'est déroulée en 2017/2018, permettant ainsi à la municipalité de rassembler les éléments nécessaires à sa décision quant au mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

L'enquête publique ainsi diligentée, permettra d'informer la population locale, de justifier les options retenues et de recueillir les éventuelles observations des habitants impactés par le projet.

II – OBJECTIFS DU PROJET

Les usages multiples de l'eau, qu'ils soient industriels, agricoles et domestiques, imposent une gestion stratégique de son utilisation. Dans ce cadre, et par mesure d'hygiène, l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité incontournable, permettant la protection des eaux souterraines et superficielles.

Le zonage d'assainissement vise donc à définir :

- le mode de collecte des eaux usées domestiques, les filières d'épuration de ces effluents, et le mode de rejet, après traitement, dans le milieu naturel
- les incidences techniques et financières de l'assainissement, notamment sa répercussion sur le prix de l'eau potable distribuée
- les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

Au travers de ce zonage d'assainissement, la commune de Aubepierre sur Aube vise un double objectif :

- 1 – le rattrapage du retard pris au regard de la réglementation actuelle
- 2 – la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Ainsi, en cas d'approbation définitive de ce zonage d'assainissement par le conseil municipal à l'issue de l'enquête publique, les règles définies devront s'appliquer à l'ensemble des habitations existantes et à venir sur le territoire communal.

III – CADRE JURIDIQUE

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre, entre autres, des textes suivants :

- articles L 2224-8 et suivants , D 2224-5-1 , R 2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

- articles L 123-1 et suivants, R 123 et suivants du code de l'environnement
- arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations
- arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DB05
- arrêté du 27 avril 2012, relatif au contrôles des installations d'assainissement non collectif

IV – COMPOSITION ET ETUDE DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier tel qu'il m'a été remis par Monsieur le Maire d'Aubepierre sur Aube a été élaboré par SOLEST Environnement, en partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Marne, l'agence de l'eau Seine Normandie, et la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Y sont présentés :

- 1 : les objectifs et le rappel du cadre réglementaire
- 2 : l'état des lieux
 - plan de situation
 - géologie et hydrogéologie
 - population et habitat
 - activités et urbanisme
 - distribution d'eau potable
- 3 : assainissement : étude des équipements existants
- 4 : étude des sols
- 5 : faisabilité de l'assainissement
 - assainissement collectif
 - assainissement non collectif
- 6 : programme d'assainissement
- 7 : l'organisation du service d'assainissement
- 8 : conclusion

Sont annexés :

- les textes réglementaires,
- les schémas des principes des différents assainissements autonomes ainsi que des micro-stations d'épuration d'eaux usées,
- les bordereaux de prix unitaires,
- la plaquette d'information au public,
- les plans de la faisabilité d'un réseau d'assainissement collectif et de la faisabilité d'un réseau d'assainissement non collectif avec déclinaison de l'aptitude des sols.

A ce dossier, s'ajoute la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre à évaluation le projet ainsi que le registre d'enquête (annexe 4)

De l'étude du dossier, il ressort que :

Le territoire de la commune d' Aubepierre sur Aube est concerné par 3 types de zones sensibles :

- une zone Natura 2000
- 3 zones ZNIEFF de type I
- 3 zones ZNIEFF de type II

Outre la population estimée à 195 habitants pour 133 logements, dont 9 vacants et 38 en résidences secondaires, 4 exploitations agricoles un bar et une menuiserie sont présentes sur la commune. La commune ne dispose d'aucun plan d'urbanisme.

La commune est alimentée en eau potable par les sources présentes sur son territoire (sources de Masancelle).

Aubepierre sur Aube est équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales (toitures et voirie), et d'un réseau de collecte séparatif par lequel transitent les eaux usées brutes (sans traitement ni prétraitement) vers une station de traitement.

Cette station, créée en 1974, est de type "disque biologique", pour une capacité de 350 EH (équivalent habitant), et dont l'exutoire est l'Aube.

Ainsi, 90% des habitations ne possèdent aucun système de traitement ou prétraitement ; au sein du bourg, une habitation est équipée d'une filière de traitement, et 2 autres d'un système de prétraitement.

Les écarts, ne pouvant être reliés au réseau de collecte des eaux usées, disposent de systèmes d'assainissement autonomes. L'étude réalisée sur les sols n'a donc concerné que cette partie de la commune.

Une comparaison est réalisée entre faisabilité d'un assainissement collectif et faisabilité d'un assainissement non collectif :

L'assainissement collectif nécessite la création d'un réseau communal de collecte séparatif des eaux usées et des eaux pluviales, et d'une unité de traitement à l'écart du village. 3 niveaux de contraintes de raccordement peuvent être rencontrés :

- a - habitations raccordables sans contraintes importantes
- b - habitations raccordables avec contraintes moyennes (éloignement moyen par rapport à la chaussée, terrains aménagés, séparation des eaux pluviales difficiles...)
- c - habitations difficilement raccordables (sorties des eaux à l'arrière de la maison, dénivelé contraire, distance importante...)

La commune d'Aubepierre possède d'ores et déjà un réseau de collecte séparatif et une unité de traitement. L'ensemble des habitations ne présentent que peu de contrainte.

L'assainissement non collectif nécessite que chaque logement dispose d'un système de prétraitement dimensionné par rapport à sa capacité d'accueil, d'un traitement des eaux usées par épandage souterrain au plus près de leur production, et enfin d'une possibilité de rejet par infiltration dans le sol ou dans un puits d'infiltration ou dans un fossé ou égout pluvial après autorisation.

3 niveaux de contraintes de raccordement peuvent être rencontrés :

- a - habitations présentant des contraintes faibles : 3 logements recensés
- b - habitations présentant des contraintes moyennes (terrains aménagés, accès limité, évacuation éloignée ...) : 3 logements recensés

c - habitations présentant des contraintes importantes nécessitant l'installation d'une pompe ou d'une micro-station d'épuration (manque de surfaces, enclavement du terrain, présence d'arbres, pente insuffisante...) : 1 logement recensé

Pour rappel, tous ces logements sont situés au niveau des écarts et ne peuvent être raccordés au réseau de collecte communal. Toutefois, ils sont équipés d'une fosse septique pour la ferme de Longuay et de fosses toutes eaux pour les 3 autres.

Comparatif financier

	Assainissement collectif	Assainissement non collectif
Travaux en domaine public	9 000,00 €	0,00 €
Travaux en domaine privé	0,00 €	61 000,00 €
Montant total des travaux	9 000,00 €	61 000,00 €
Montant des études et contrôles	1 800,00 €	9 150,00 €
Montant total de l'opération	10 800,00 €	70 150,00 €

Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement constitue en soi un document d'urbanisme opposable aux tiers, conditionnant le mode d'assainissement, l'obtention de permis de construire, et l'engagement pour la commune dans ses choix d'aménagement.

Après étude de l'ensemble des éléments ci-dessus, la commune de Aubepierre sur Aube a choisi de conserver un assainissement collectif pour son territoire (annexe 3 : délibération du conseil municipal en date du 08/02/2019), en raison notamment de :

- le réseau d'assainissement existe déjà et dessert la quasi-totalité des habitations du bourg
- une unité de traitement, dimensionnée pour l'existant et de possibles extensions (350EH), est en fonction depuis 1975
- un tel système peut être considéré comme attractif dans le cadre d'une future urbanisation, et permet une gestion globale simplifiée pour la commune.

Toutefois, les écarts resteront en assainissement non collectif, en raison de leur éloignement du réseau existant.

Ainsi, le zonage retenu et soumis à enquête publique, distinguera 2 zones d'assainissement, à savoir : assainissement collectif pour le bourg central et assainissement non collectif pour les écarts..

Organisation du service d'assainissement

Le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Un règlement sera établi par ce service, lequel se chargera entre autres, du contrôle des installations (créations, entretien ...), et de la fixation des redevances.

En juillet 2019, une plaquette d'information des habitants (annexe 5) a été distribuée à l'ensemble des résidents (principaux et secondaires), afin de leur présenter et expliquer les raisons et le choix de la commune pour son futur zonage d'assainissement. Elle rappelle également les obligations respectives en matière d'assainissement (particuliers et collectivité), et les informe de la tenue de l'enquête publique, avant approbation définitive par le Conseil Municipal.

V – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5-1 Organisation de l'enquête

Par courrier en date du 12 décembre 2019, Monsieur le Maire de Aubepierre sur Aube saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur (annexe 1).

Par décision n° E20000004/51 en date du 22 janvier 2020, le Tribunal Administratif me désigne commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique (annexe 2).

Par arrêté municipal n° 2020-01 en date du 19 février 2020, Monsieur le Maire de Aubepierre sur Aube prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement, pour une durée de 32 jours, du lundi 16 mars 2020 au jeudi 16 avril 2020 (annexe 6). Y sont précisées les dates de permanence du commissaire enquêteur, les différentes modalités de consultation du dossier (sur place ou sur le site de la CC3F), ainsi que la présence du registre d'enquête à disposition du public. Il y est également rappelé que les éventuelles observations peuvent être portées, outre le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ou sur l'adresse mail de la mairie.

Suite à la situation sanitaire exceptionnelle ayant touché la France, due à l'épidémie de Covid19, la loi d'urgence 2020/290 est promulguée, et suspend de fait l'enquête publique en cours.

La loi 2020/546 du 11 mai 2020, suivi de l'ordonnance 2020/560 du 13 mai 2020, permettent la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020.

Un arrêté de reprise de l'enquête publique n° 2020/02 daté du 15 juin 2020 (annexe 7) est pris par Monsieur le Maire de Aubepierre sur Aube, fixant les nouvelles dates du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 06 Août 2020, soit 32 jours. Y sont précisées les nouvelles dates de permanence du commissaire enquêteur, et rappelées les modalités de consultation du dossier par le public.

5-2 Déroulement de l'enquête

En date du 31 janvier 2020, je me rends à Aubepierre sur Aube afin d'y rencontrer Monsieur le Maire, et récupérer le dossier complet soumis à enquête. Sont également présents 2 adjoints.

Avec Monsieur le Maire, nous arrêtons les dates pour la tenue de l'enquête en application des textes réglementaires, ainsi que les dates où je tiendrai mes permanences.

Je procède ensuite à une visite complète de la localité (bourg centre et écarts), afin d'appréhender le contexte avant étude approfondie du dossier.

Après lecture du dossier, Monsieur le maire constate une incohérence, à savoir : au lieu dit " château de Longuay", ce ne sont pas 2 raccordements qui sont à prendre en compte dans le recensement des installations, mais 4 logements, 2 gîtes étant en service et disposant de système d'assainissement indépendant.

Je contacte Solest-Environnement pour signalement de cet élément.

Le chargé d'étude traitant les dossiers de zonage d'assainissement pour le compte de la CC3F, me répond que la seule conséquence à ce surplus de raccordements portera uniquement sur le montant global estimé au titre de l'assainissement non collectif, sans modification du coût moyen par logement (annexe 13).

Le 16 mars 2020, jour d'ouverture de l'enquête publique initiale, j'ai tenu la première permanence telle que prévue par l'arrêté municipal. Les annonces du Président de la République le soir même, suivies de la promulgation de la loi d'urgence ont conduit à une suspension de la procédure en cours.

5-2-1 Mesures de publicité

Conformément à la législation ainsi qu'aux arrêtés municipaux, les mesures de publicité ont bien été réalisées dans la presse locale (annexe 8), à savoir :

- le Journal de la Haute-Marne en date des 28/02/2020 pour l'enquête initiale, 19/06/2020 et 10/07/2020 suite à reprise de l'enquête
- la Voix de la Haute-Marne en date des des 28/02/2020 pour l'enquête initiale, 19/06/2020 et 10/07/2020 suite à reprise de l'enquête

L'affichage en mairie a bien été réalisé et vérifié par mes soins, à mon arrivée lors de ma première permanence, puis lors de la reprise de l'enquête publique.

A noter qu'une information par voie de distribution dans les boîtes aux lettres a été diligentée par la commune, ainsi qu'une information par voie électronique aux résidents secondaires disposant d'une adresse mail connue.

5-2-2 Permanence du commissaire enquêteur

Mes permanences se sont tenues en mairie d'Aubepierre sur Aube, aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté municipal initial, ainsi que dans l'arrêté municipal de reprise de l'enquête, et rappelés dans les mesures publicitaires, à savoir :

- le lundi 16 mars 2020 de 10 heures à 12 heures
- le lundi 6 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures
- le jeudi 6 août 2020 de 10 heures à 12 heures

Celles-ci se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles, les locaux de la mairie m'étant exclusivement réservés pour l'accueil du public.

VI – EXAMEN DES OBSERVATIONS

1ère permanence du lundi 6 mars 2020

Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

1 personne du village s'est présentée pour confirmation qu'à l'issue du processus d'enquête publique, la commune maintiendra son assainissement collectif existant. Elle ne souhaite pas formuler d'avis sur le registre.

2ème permanence du lundi 6 juillet 2020

Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée.

3ème permanence du jeudi 6 août 2020

Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Historique et objet de l'enquête

Une étude du zonage d'assainissement à été lancée par la Commune, sous l'égide de la CC3F ; celle-ci s'est déroulée en 2017/2018, permettant ainsi à la municipalité de rassembler les éléments nécessaires à sa décision quant au mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

L'enquête publique ainsi diligentée, permettra d'informer la population locale, de justifier les options retenues et de recueillir les éventuelles observations des habitants impactés par le projet.

1-2 Objectifs du projet

Les usages multiples de l'eau, qu'ils soient industriels, agricoles et domestiques, imposent une gestion stratégique de son utilisation. Dans ce cadre, et par mesure d'hygiène, l'assainissement des eaux usées est devenu une nécessité incontournable, permettant la protection des eaux souterraines et superficielles.

Le zonage d'assainissement vise donc à définir :

- le mode de collecte des eaux usées domestiques, les filières d'épuration de ces effluents, et le mode de rejet, après traitement, dans le milieu naturel
- les incidences techniques et financières de l'assainissement, notamment sa répercussion sur le prix de l'eau potable distribuée
- les responsabilités et obligations respectives des usagers et de la collectivité en matière d'assainissement.

Ainsi, en cas d'approbation définitive de ce zonage d'assainissement par le conseil municipal à l'issue de l'enquête publique, les règles définies devront s'appliquer à l'ensemble des habitations existantes et à venir sur le territoire communal.

II - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur le fonds du dossier

Considérant que :

Le territoire de la commune de Aubepierre sur Aube est concerné par 3 types de zones sensibles :

- une zone Natura 2000
- 3 zones ZNIEFF de type I
- 3 zones ZNIEFF de type II

le territoire communal ne présente que très peu de zones inondables ;

l'étude des équipements existants, après enquête réalisée en 2017, démontre que la commune est déjà équipée d'un réseau de collecte séparatif des eaux usées brutes, ainsi que d'une station de traitement, le tout dimensionné pour le nombre d'habitants actuel, avec une marge suffisante pour une augmentation dans le cadre d'une éventuelle future urbanisation ;

l'analyse technico-économique réalisée dans le cadre de l'étude préalable, entre assainissement collectif et assainissement non collectif, a décidé la commune à opter pour la conservation de son système existant, permettant ainsi de ne pas impacter le budget communal, tout en conservant une maîtrise globale et simplifiée pour l'assainissement de la commune au niveau du bourg central ;

l'étude des sols réalisée au niveau des écarts, non raccordables au réseau existant, permet de préconiser, suivants 4 secteurs répertoriés, dans le cadre d'un assainissement non collectif, l'utilisation de filtre à sable drainés ou non drainés, de filtres compacts ;

le périmètre du zonage d'assainissement projeté n'intercepte pas les ZNIEFF et la zone Natura 2000 ;

la mission Régionale d'Autorité Environnementale a pris la décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Sur la forme du dossier

Considérant que :

le dossier qui m'a été fourni et mis à la disposition du public répond aux exigences :

- du code général des collectivités territoriales : articles L 2224-8 et suivants ; D 2224-5-1 ; R 2224-6 et suivants

- du code de l'environnement : articles L123-1 et suivants ; R123-1 et suivants
notamment les pièces obligatoires pour les projets de délimitation des zones d'assainissement ;

les règles de publicité ont bien été respectées telles que précisées dans l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, puis dans l'arrêté de reprise de l'enquête publique ;

l'enquête s'est déroulée dans des conditions favorables (locaux de la mairie à disposition, respect des heures de permanence, discrétion lors des entretiens avec les habitants s'étant présentés).

l'absence d'opposition au projet du zonage d'assainissement tel qu'il est présenté dans le dossier soumis à enquête publique est avérée ;

Monsieur le Maire n'a pas apporté de remarque ou modification à mon rapport de synthèse, remis à l'issue de l'enquête (annexe 9).

J'émet un **avis favorable** au projet de zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube.

Blaise, le 24 Août 2020


Patrick Rambour
Commissaire enquêteur

TROISIEME PARTIE

ANNEXES

- 1 - Courrier de la commune de Aubepierre sur Aube saisissant le Tribunal Administratif pour tenue de l'enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur
- 2 - Décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne en date du 22 janvier 2020, nommant le commissaire enquêteur
- 3 - Délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2019
- 4 - Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est
- 5 - Plaquette d'information des habitants
- 6 - Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 1 en date du 19 février 2020
- 7 - Arrêté de reprise d'enquête publique n° 2 en date du 15 juin 2020
- 8 - Publications dans la presse
- 9 - Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 10 - Copie du registre d'enquête
- 11 - Plan du zonage d'assainissement collectif soumis à enquête
- 12 - Plan du zonage d'assainissement non collectif soumis à enquête
- 13 - Copie échange avec Solest-Environnement
- 14 - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique initiale
- 15 - Certificat d'affichage de reprise de l'enquête publique

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Arrondissement de CHAUMONT

Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE

37, rue du Moulin

52210 AUBEPIERRE SUR AUBE

ANNEXE 1

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS EN CHAMPAGNE**

15 JAN. 2020

N° E 20-4
.....

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Aubepierre-sur-Aube, le 12/12/19

Objet : Saisine du tribunal administratif

LETTRÉ RECOMMANDEE AVEC A.R.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le projet de zonage d'assainissement de la commune a été adopté par délibération Conseil Municipal n°4/2019 en date du 30/01/2019.

En conséquence, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-7 à R. 2224-9, je sollicite de votre part la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête, pour l'enquête publique qui pourrait se dérouler en mars 2020.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,
Jean-Michel CAVIN



P.J. : Notice du zonage d'assainissement et délibération communale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNEDECISION DU
22 janvier 2020

N° E20000004 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 15 janvier 2020, la lettre par laquelle le Maire de la commune d'AUBEPIERRE SUR AUBE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de zonage d'assainissement de la commune d'AUBEPIERRE SUR AUBE (Haute-Marne) dont le siège est en Mairie d'AUBEPIERRE SUR AUBE (52210), 37 rue du Moulin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Patrick RAMBOUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.).

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune d'AUBEPIERRE SUR AUBE, à la Communauté de communes des Trois Forêts (C.C.3.F.) et à M. Patrick RAMBOUR.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2020

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 23 janvier 2020
le Greffier,



Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

République Française
Département de Haute-Marne

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Aubepierre-sur-Aube
Séance du 30/01/2019

Date de la convocation:
25/01/2019
Date d'affichage:
01/02/2019

L'an 2018, le 30 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CAVIN Jean-Michel, Maire.

Nombres de membres:
Afférents au Conseil municipal :
8
En exercice : 9
Votants : 8

Réf : 01
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

Présents : CAVIN Jean-Michel, CAVIN Nicole, JEANSON Christophe, RECEVEUR Jean-Claude, VICENTE Eric, Rachel VICENTE, Régine VANDENDAELE
Absents excusés : MATUCHET Laurent donne pouvoir à Jean-Michel CAVIN, Benoît GARNIER
Secrétaire de séance: Régine VANDENDAELE

N°4-2019 : CC3F : Compétence eau :

Monsieur le Maire résume le compte rendu de la phase II du projet d'assainissement de la commune, il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur 3 points afin de continuer l'étude.

- Le Scénario de l'assainissement communal :
 - Assainissement collectif avec réseau unitaire (utilisation du réseau eau pluviale)
 - Assainissement collectif avec réseau séparatif (nouvelle conduite)
 - Assainissement non collectif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

A l'unanimité de retenir le scénario d'Assainissement collectif avec réseau unitaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE Haute-
Marne le : 01/02/2019

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme:

Le Maire



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne
4 FEV. 2019



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale
le projet d'élaboration du zonage d'assainissement
de la commune d'Aubepierre-sur-Aube (52)**

n°MRAe 2020DKGE64

Observant que ;

- le village d'Aubepierre-sur-Aube est composé d'un bourg central groupé le long de la route départementale RD 20 et de 4 écarts (ancienne abbaye de Longuay, la ferme de la Champagne, la Forge, la ferme du Chemin Boeuf);
- selon le dossier, le captage d'eau potable qui alimente la commune (forage de Masancelle) fait l'objet d'une étude hydrogéologique en vue de la définition de ses périmètres de protection ;
- le périmètre du zonage d'assainissement projeté n'intercepte pas les ZNIEFF et la zone Natura 2000 ;
- dans le village, le bourg central est en assainissement collectif tandis que les écarts habités sont en assainissement non collectif ;
- le réseau d'assainissement collectif est un réseau de collecte de type séparatif ;
- le réseau eaux usées (2 229 ml) est équipé d'une station d'épuration de 350 équivalent-habitants (EH) ; la station de traitement des eaux usées (STEU) d'Aubepierre-sur-Aube est jugée conforme en équipements et non conforme en performance au 31 décembre 2018 par le portail d'information sur l'assainissement communal du ministère de la Transition écologique et solidaire¹ ;
- le village est également équipé d'un réseau pluvial qui collecte la totalité des eaux de pluie, long de 1 830 m ;
- l'étude du zonage d'assainissement a montré que le réseau d'assainissement collectif est en majorité constitué de canalisations en béton et qu'en cas d'inondation, la STEU est saturée et les eaux sont stockées dans le réseau ;
- l'état actuel des installations d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet d'une évaluation de terrain dans le cadre de la présente procédure ;
- le choix de la commune (195 habitants) est celui de l'assainissement **collectif sur le bourg central et non collectif sur les écarts** après une étude technico-économique de type schéma directeur avec analyse de deux scénarios (collectif et non collectif) ;
- pour la zone qui relève de l'assainissement collectif, il est prévu de garder le réseau existant moyennant quelques travaux de réhabilitation ;
- pour les écarts ou zones qui relève de l'assainissement non collectif, une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été réalisée et figure dans le dossier ; le projet préconise pour chaque habitation un dispositif de prétraitement par une fosse toutes eaux, suivi obligatoirement d'un traitement par épandage souterrain ou bien, lorsque la nature du sol en place ne le permet pas, par épandage sur un matériau filtrant rapporté (lit de sable drainé ou non), voire un dispositif plus compact (micro-station d'épuration, filtre à zéolithe, à fibres de coco ou à laine de roche) en cas de contraintes d'habitat majeures ;

L'Autorité environnementale rappelle la nécessaire compatibilité du zonage d'assainissement avec la réglementation relative aux captages d'eau potable.

L'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la réalisation :

- ***d'un diagnostic préliminaire complet de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif ;***
- ***des travaux en vue d'améliorer la performance de la station d'épuration ;***
- ***des études pédologiques à la parcelle pour valider les dispositifs d'assainissement non collectif choisis ;***

¹ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>

réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe Grand Est c/o MIGT
2 rue Augustin Fresnel
57070 METZ

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AUBEPIERRE-SUR-AUBE

Plaquette d'information des habitants

- Juillet 2019 -

Etude réalisée en 2017-2018

Cette étude a été réalisée en 2017-2018, sous l'égide de la Communauté de Communes des 3 forêts, par le bureau d'études SOLEST Environnement, basé à Chaumont. Tout au long de l'opération, la Commune a reçu une assistance technique réunissant les personnes et organismes compétents (*Communauté de Communes, Conseil Départemental, Agence de l'Eau, DDT*).

État des lieux et Zonage d'assainissement

Situation géographique

La commune d'Aubepierre-sur-Aube est située en Haute-Marne, dans le canton de Châteauvillain et fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Le village d'Aubepierre-sur-Aube s'est construit essentiellement en fond de vallon sur des plateaux calcaires ainsi que sur la zone alluvionnaire et colluvionnaire de l'Aube à une altitude variant de 266 m à 296 m. Il est traversé par l'Aube.

La commune compte de nombreuses ZNIEFF et zones Natura sur son territoire comme la forêt d'Arc en Barrois ou encore les carrières de la roche.

L'habitat

En 2017, la population est estimée à 195 habitants environ et à tendance à se stabiliser. Le village compte 96 habitations principales, 40 logements saisonniers et 9 habitations vacantes. L'essentiel de l'habitat est concentré dans le village.

L'activité économique est représentée par 4 exploitations agricoles : Cavin et Filles, SCEA Straback, Courbe Soizon et Husky. Il existe également des entreprises et des activités économiques comme le Bar-épicerie « Coco's Bar » ou encore la Menuiserie de Mr BOSETTI.

L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable se fait grâce à 1 forage dit de Masancelle. Ce captage ne dispose pas de périmètre de protection rapproché (PPR) et de périmètre de protection éloigné (PPE).

La distribution est assurée en régie communale.

Consommation moyenne 2015-2016 : 11 672 m³

(et 3 954 m³ de consommation agricole)

Le prix de l'eau hors taxe, redevance et location de compteur (de 10€) est de **0,50 €/m³**.

Les réseaux de collecte

Le réseau unitaire a une longueur totale d'environ 2 229 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées et 1 830 mètres linéaires d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux usées est principalement en béton DN 150 à 200 mm en PVC et DN 100 à 150 en béton.

- Le réseau semble dans l'ensemble assez propre même si la présence de gravier est à noter. La présence d'eaux claires est également observable dans les points les plus hauts de la commune. Quelques regards présentent des signes de vétusté (début d'effondrement léger et des tampons fendus).

- Le dimensionnement du réseau semble cependant correct.

Les contraintes d'assainissement

La municipalité d'Aubepierre-sur-Aube s'est prononcée en faveur d'une **conservation de l'assainissement collectif** sur l'ensemble du territoire communal (hormis les 6 habitations situées à la ferme du chemin Bœuf, l'habitation à Longuay, la ferme de la Champagne, la Forge, la Soiron et la ferme du Longuay). Cette solution étant la plus pertinente au point de vue technique et financière.

Concernant les 6 habitations à l'écart, la contrainte principale rencontrée est leur situation à l'écart de la commune. La difficulté d'installation de l'assainissement non collectif est assez variable d'un cas à l'autre.

PRINCIPALES REGLES DE L'ASSAINISSEMENT après approbation du zonage

En zone d'assainissement collectif

Obligations des particuliers	Obligations de la Commune
<ul style="list-style-type: none"> - Raccordement complet de toutes les habitations actuelles au réseau de collecte existant - Raccordement des nouvelles constructions au réseau existant (ou en projet) - Déconnexion impérative des fosses septiques et fosses toutes eaux - Rejet d'eaux usées uniquement domestiques en excluant tout effluent agricole ou industriel (sauf convention spécifique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Création et gestion de l'unité de traitement - Création, réhabilitation et entretien du réseau de collecte des eaux usées - Extension du réseau en zone d'assainissement collectif lorsque cela est justifié (nombre d'habitations suffisant) - Contrôle de l'exécution et de la conformité du raccordement des habitations (actuelles et futures) - Perception d'une redevance assainissement en échange du service rendu (collecte et traitement collectif des eaux usées)
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du règlement d'assainissement collectif de la Commune - Respect des dispositions du code de l'Environnement relatives à l'assainissement collectif (arrêté du 21/07/2005). 	

En zone d'assainissement non collectif

Obligations des particuliers	Obligations de la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Dispositif d'épuration non collectif conforme à la réglementation en vigueur et adapté à la nature du sol (prétraitement par fosse toutes eaux, épuration par le sol en place ou bien sur matériaux rapportés, rejet dans un fossé ou infiltration dans le sous-sol) - Entretien régulier des dispositifs (notamment vidange de la fosse toutes eaux dès que la hauteur de boues atteint 50% du volume utile, soit tous les 4 à 5 ans) - Rejet d'eaux convenablement épurées avec obligation de moyens et de résultats (les performances minimales des filières d'assainissement autonome et le flux polluant maximum qu'il est autorisé de rejeter sont définis par la réglementation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de la conformité des installations existantes et futures, de la régularité de l'entretien et de la bonne qualité de l'effluent rejeté le cas échéant - Éventuellement, prise en charge de la vidange des fosses - Perception d'une redevance assainissement non collectif spécifique pour le contrôle du fonctionnement des dispositifs individuels, et pour la vidange des fosses si elle est faite par la Collectivité
<ul style="list-style-type: none"> - Respect du règlement d'assainissement non collectif - Respect des dispositions relatives à l'assainissement non collectif (arrêté du 07/09/09 modifié le 7 mars 2012 et arrêté du 27/04/12) 	

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 04/03/2020 à 11h10
Référence de l'AR : 052-215204009-20190130-1_2020-AU

Arrêté N°1

Prescrivant la mise à l'enquête publique
Du zonage d'assainissement de la commune de
Aubepierre sur Aube

03

Le Maire de la commune de Aubepierre sur Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 30/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;

Vu la décision N°E20000004/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par délégation du Président, désignant M. Patrick RAMBOUR, retraité de la fonction publique Etat, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube, du 16 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Patrick RAMBOUR, retraité du secteur bancaire, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne par décision N°E20000004/51 en date du 22/01/20.

Article 3 : Les pièces du dossier (le présent arrêté, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement, accompagné de la notice explicative) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Aubepierre sur Aube, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie – 37, rue du Moulin – 52210 Aubepierre sur Aube.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Aubepierre sur Aube – 37, rue du Moulin – 52210 Aubepierre sur Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,
- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairiedeaubepierre@orange.fr avec mention : Objet : Zonage d'assainissement'.

Ces courriers ou courriels seront annexés au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Aubepierre sur Aube pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/06/2020 à 10h44
Référence de l'AR : 052-215204009-20200617-2-AU

Arrêté N°2

Prescrivant la mise à l'enquête publique Du zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube

CS

Le Maire de la commune de Aubepierre sur Aube,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30/12/06 dite loi sur l'eau ;
Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune, en date du 30/01/19 arrêtant le projet de zonage d'assainissement et autorisant le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement ;
Vu la décision N°E20000004/51 en date du 22/01/20, de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, par délégation du Président, désignant M. Patrick RAMBOUR, retraité de la fonction publique Etat, en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu l'arrêté communal en date du 19/02/20 prescrivant la mise à l'enquête publique ;
Considérant la loi d'urgence n°2020-290 du 23/03/20 prise pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;
Considérant les ordonnances n°2020-306 du 25/03/20, n°2020-427 du 15/04/20 et n°2020-460 du 22/04/20 ;
Considérant le décret n°2020-453 du 21/04/20 et la loi n°2020-546 du 11/05/20 ;
Considérant que l'enquête publique devait se tenir du 16/03/20 au 16/04/20 ;
Considérant que du fait des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie, l'enquête publique a été suspendue ;
Vu les pièces relatives au projet de zonage d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube, du 06 juillet 2020 au 06 août 2020, à 12h.

Article 2 : Monsieur Patrick RAMBOUR, retraité du secteur bancaire, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Châlons en Champagne par décision N°E20000004/51 en date du 22/01/20.

Article 3 : Les pièces du dossier (le présent arrêté, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement, accompagné de la notice explicative) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Aubepierre sur Aube, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie – 37, rue du Moulin – 52210 Aubepierre sur Aube.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie de Aubepierre sur Aube – 37, rue du Moulin – 52210 Aubepierre sur Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,
- ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairiedeaubepierre@wanadoo.fr avec mention :
Objet : Zonage d'assainissement'.

Ces courriers ou courriels seront annexés au registre d'enquête.

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire d'Aubeperrière-sur-Aube par arrêté en date du 15/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020, 12h.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie d'Aubeperrière-sur-Aube - 37, rue du Moulin - 52210 Aubeperrière-sur-Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairieaubeperriere@wanadoo.fr avec mention : 'Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Aubeperrière-sur-Aube, le 06 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures et le 06 août de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Aubeperrière-sur-Aube, le 16/06/2020.

JHM 10/07/2020

2008195

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE par arrêté en date du 15/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une Enquête Publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020 à 12h.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur : Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE - 37, Rue du Moulin - 52210 AUBEPIERRE-SUR-AUBE, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairieaubeperriere@wanadoo.fr avec mention :

Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'Enquête Publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

Le Commissaire Enquêteur sera présent à la Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE, le 06/07/2020 de 10h à 12h

A l'issue de l'Enquête Publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la Mairie et à la Préfecture de HAUTE-MARNE aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'Enquête Publique.

A AUBEPIERRE-SUR-AUBE, le 16/06/2020

JHM 10/07/2020

2008195

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE par arrêté en date du 15/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le Tribunal Administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de Commissaire Enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une Enquête Publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020 à 12h.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de la Commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en Mairie, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en Mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur : Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE - 37, rue du Moulin - 52210 Aubeperrière-sur-Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairieaubeperriere@wanadoo.fr avec mention :

Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'Enquête Publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Aubeperrière-sur-Aube, le 06 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures et le 06 août de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Aubeperrière-sur-Aube, le 16/06/2020

JHM 19/06/2020

2008188

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE par arrêté en date du 15/06/2020 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Patrick RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 06 juillet 2020 au 06 août 2020, 12h.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie
- ou par écrit en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur : Mairie d'Aubeperrière-sur-Aube - 37, rue du Moulin - 52210 Aubeperrière-sur-Aube, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairieaubeperriere@wanadoo.fr avec mention : 'Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautecommunesdes3forets.com/>

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Aubeperrière-sur-Aube, le 06 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures et le 06 août de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Aubeperrière-sur-Aube, le 16/06/2020

JHM 19/06/2020

2008188

ENQUETE PUBLIQUE

Le maire d'Aubeperrière-sur-Aube arrêté en date du 19/02/2020 a l'ouverture d'une enquête portant sur plan de zonage d'assainissement.

A cet effet, le tribunal administratif désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. RAMBOUR.

Il sera procédé à une enquête portant sur le zonage d'assainissement de 16 mars 2020 au 16 avril 2020 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de la commune, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie, et consulter éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie,
- ou par écrit en adressant les correspondances au Commissaire-Enquêteur : Mairie d'AUBEPIERRE-SUR-AUBE - 37, rue du Moulin - 52210 AUBEPIERRE-SUR-AUBE, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Patrick RAMBOUR,

ou par courrier électronique envoyé à l'adresse : mairieaubeperriere@wanadoo.fr avec mention : 'Objet : Zonage d'assainissement'.

Le dossier d'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Aubeperrière-sur-Aube, le 19/02/2020

Voix Haute

17 MARNE

28/02/2020

JHM du 28/02/2020

ANNEXE 8

DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
COMMUNE DE AUBEPIERRE SUR AUBE

Dossier n° E20000004/51

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

SOMMAIRE

- I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
- III - SYNTHESE DES OSERVATIONS

I – RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-1 Présentation de la commune et du site faisant l'objet de l'enquête

La commune de Aubepierre sur Aube se situe dans le département de la Haute-Marne, à 32 kms à l'ouest de Chaumont, chef lieu du département. Aubepierre sur Aube fait partie de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F).

Le territoire communal est traversé par un cours d'eau principal : l'Aube. 2 routes départementales desservent la commune : la D159 et la D20.

133 résidences sont recensées, dont 86 principales, 38 secondaires et 9 logements vacants. La population est en diminution constante depuis 1968 ; 195 habitants sont comptabilisés en 2017. 4 écarts sont rattachés à la commune.

1-2 Historique et objet de l'enquête

Une étude du zonage d'assainissement à été lancée par la Commune, sous l'égide de la CC3F ; celle-ci s'est déroulée en 2017/2018, permettant ainsi à la municipalité de rassembler les éléments nécessaires à sa décision quant au mode d'assainissement le mieux adapté au contexte local.

L'enquête publique ainsi diligentée, permettra d'informer la population locale, de justifier les options retenues et de recueillir les éventuelles observations des habitants impactés par le projet.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1 Organisation de l'enquête publique

Par courrier en date du 12 décembre 2019, Monsieur le Maire de Aubepierre sur Aube saisit le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision n° E20000004/51 en date du 20 janvier 2020, le Tribunal Administratif me désigne commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

Par arrêté municipal n° 2020-01 en date du 19 février 2020, Monsieur le Maire de Aubepierre sur Aube prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement, pour une durée de 32 jours, du lundi 16 mars 2020 au jeudi 16 avril 2020. Y sont précisées les dates de permanence du commissaire enquêteur, les différentes modalités de consultation du dossier (sur place ou sur le site de la CC3F), ainsi que la présence du registre d'enquête à disposition du public. Il y est également rappelé que les éventuelles observations peuvent être portées, outre le registre d'enquête, par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie, ou sur l'adresse mail de la mairie.

Suite à la situation sanitaire exceptionnelle ayant touché la France, due à l'épidémie de Covid19, la loi d'urgence 2020/290 est promulguée, et suspend de fait l'enquête publique en cours.

La loi 2020/546 du 11 mai 2020, suivi de l'ordonnance 2020/560 du 13 mai 2020, permettent la reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020.

Un arrêté de reprise de l'enquête publique n° 2020/02 daté du 15 juin 2020 est pris par Monsieur le Maire de Aubepierre sur Aube, fixant les nouvelles dates du lundi 6 juillet 2020 au jeudi 06 Août 2020, soit 32 jours. Y sont précisées les nouvelles dates de permanence du commissaire enquêteur, et rappelées les modalités de consultation du dossier par le public.

2-2 Déroulement de l'enquête

En date du 31 janvier 2020, je me rends à Aubepierre sur Aube afin d'y rencontrer Monsieur le Maire, et récupérer le dossier complet soumis à enquête. Sont également présents 2 adjoints.

Avec Monsieur le Maire, nous arrêtons les dates pour la tenue de l'enquête en application des textes réglementaires, ainsi que les dates où je tiendrai mes permanences.

Je procède ensuite à une visite complète de la localité (bourg centre et écarts), afin d'appréhender le contexte avant étude approfondie du dossier.

Après lecture du dossier, Monsieur le maire constate une incohérence, à savoir : au lieu dit " château de Longuay", ce ne sont pas 2 raccordements qui sont à prendre en compte dans le recensement des installations, mais 4 logements, 2 gîtes étant en service et disposant de système d'assainissement indépendant.

Je contacte Solest-Environnement pour signalement de cet élément.

Le chargé d'étude traitant les dossiers de zonage d'assainissement pour le compte de la CC3F, me répond que la seule conséquence à ce surplus de raccordements portera uniquement sur le montant global estimé au titre de l'assainissement non collectif, sans modification du coût moyen par logement.

Le 16 mars 2020, jour d'ouverture de l'enquête publique initiale, j'ai tenu la première permanence telle que prévue par l'arrêté municipal. Les annonces du Président de la République le soir même suivies de la promulgation de la loi d'urgence ont conduit à une suspension de la procédure en cours.

2-3 Mesures de publicité

Conformément à la législation ainsi qu'aux arrêtés municipaux, les mesures de publicité ont bien été réalisées dans la presse locale, à savoir :

- le Journal de la Haute-Marne en date des 28/02/2020 pour l'enquête initiale, 19/06/2020 et 10/07/2020 suite à reprise de l'enquête
- la Voix de la Haute-Marne en date des des 28/02/2020 pour l'enquête initiale, 19/06/2020 et 10/07/2020 suite à reprise de l'enquête

L'affichage en mairie a bien été réalisé et vérifié par mes soins, à mon arrivée lors de ma première permanence, de même qu'à la reprise de l'enquête publique.

A noter qu'une information par voie de distribution dans les boites aux lettres a été diligentée par la commune, ainsi qu'une information par voie électronique aux résidents secondaires disposant d'une adresse mèl connue.

2-4 Permanence du commissaire enquêteur

Mes permanences se sont tenues en mairie d'Aubepierre sur Aube, aux dates et horaires mentionnés dans l'arrêté municipal initial, ainsi que dans l'arrêté municipal de reprise de l'enquête et rappelés dans les mesures publicitaires, à savoir :

- le lundi 16 mars 2020 de 10 heures à 12 heures
- le lundi 6 juillet 2020 de 10 heures à 12 heures
- le jeudi 6 août 2020 de 10 heures à 12 heures

Celles-ci se sont déroulées dans de très bonnes conditions matérielles, les locaux de la mairie m'étant exclusivement réservés pour l'accueil du public.

III - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

1ère permanence du lundi 16 mars 2020

Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

1 personne du village s'est présentée pour confirmation qu'à l'issue du processus d'enquête publique, la commune maintiendra son assainissement collectif existant. Elle ne souhaite pas formuler d'avis sur le registre.

2ème permanence du lundi 6 juillet 2020

Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée.

3ème permanence du jeudi 6 août 2020

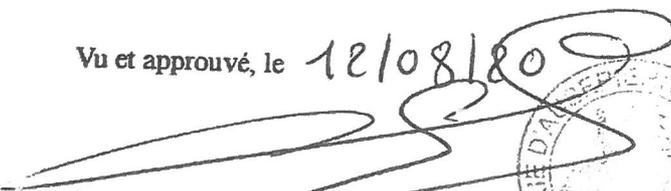
Absence de courrier et de mails adressés à la mairie.

Aucune personne ne s'est présentée.

Blaise, le 10 août 2020


Monsieur Patrick Rambour
Commissaire enquêteur

Vu et approuvé, le 12/08/20


Monsieur Jean Michel Cavin
Maire de Aubepierre sur Aube



AUBÉPIERRE - SUR - AUBE

Registre d'enquête publique

Enquêtes publiques

ZONAGE
D'
ASSAINISSEMENT



A propos des Lois

Code de l'environnement

Article L123-1

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

NOTA: Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article R123-13

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, tenu à leur disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur ou par un membre de la commission d'enquête, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et annoncés dans les conditions prévues aux articles R. 123-9 à R. 123-11.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en

fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article R123-15

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics.

Si, à l'expiration du délai prévu au premier alinéa, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai, l'autorité compétente pour organiser l'enquête peut, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête restée infructueuse, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu'il délègue de dessaisir le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête et de lui substituer son suppléant, un nouveau commissaire enquêteur ou une nouvelle commission d'enquête ; celui-ci doit, à partir des résultats de l'enquête, remettre le rapport et les conclusions motivées dans un maximum de trente jours à partir de sa nomination.

Le nouveau commissaire enquêteur ou la nouvelle commission d'enquête peut faire usage des prérogatives prévues par l'article L. 123-13.

Feuillet d'ouverture

Objet de l'enquête

Projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Aube sur Aube.

Arrêté d'ouverture de l'enquête

N° 1 en date du 19/02/2020. Arrêté de reprise de l'Enquête N° 2 en date du 15/06/2020
 M / Mme le Maire d'Aube sur Aube
 M / Mme le Préfet

Commission d'enquête

Président de la commission d'enquête:

Titulaires:

M	Qualité de :

Suppléants:

M	Qualité de :
M	Qualité de :
M	Qualité de :

Durée de l'enquête

Ouverture le: 16/03/2020 = Suspension de l'Enquête suite loi d'urgence 2020/23 du 23/03/2020
Clôture le: 16/04/2020 Reprise de l'Enquête le 06/07/2020 pour une clôture le 06/08/2020
Siège de l'enquête: Mairie de Aube sur Aube
Autres lieux, dates et heures de consultation du dossier d'enquête:

Réception du public par le commissaire enquêteur ou membre de la commission

le 16/03/2020	de 10 h 00 à 12 h 00
le 28/03/2020	de 10 h 00 à 12 h 00 (Annulée)
le 16/04/2020	de 10 h 00 à 12 h 00 (Annulée)
le 06/07/2020	de 10 h 00 à 12 h 00
le 06/08/2020	de 10 h 00 à 12 h 00
le _____	de _____ h à _____ h
le _____	de _____ h à _____ h

Une réunion publique a été / n'a pas été* organisée par le commissaire ou un membre de la commission d'enquête.
*Rayez la mention inutile

Registre d'enquête composé de 23 feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête, il est tenu à la disposition du public pour y consigner ses observations, propositions et contre-propositions, ces dernières peuvent être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur ou du président de la commission à l'adresse du siège de l'enquête

Le rapport et les conclusions du Commissaire et de la commission d'enquête sont rendus publics et sont disponible dès leur réception dans chaque lieu où s'est déroulé l'enquête.

Observations du public

A series of horizontal lines for writing observations, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right.

PR

Observations du public

This section contains a grid of horizontal lines for writing. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles.

Ar

Observations du public

The page contains a large area of horizontal lines for writing. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles. The top-right triangle is shaded with a light gray background. The bottom-left triangle is white. The lines are evenly spaced and extend across the width of the page.

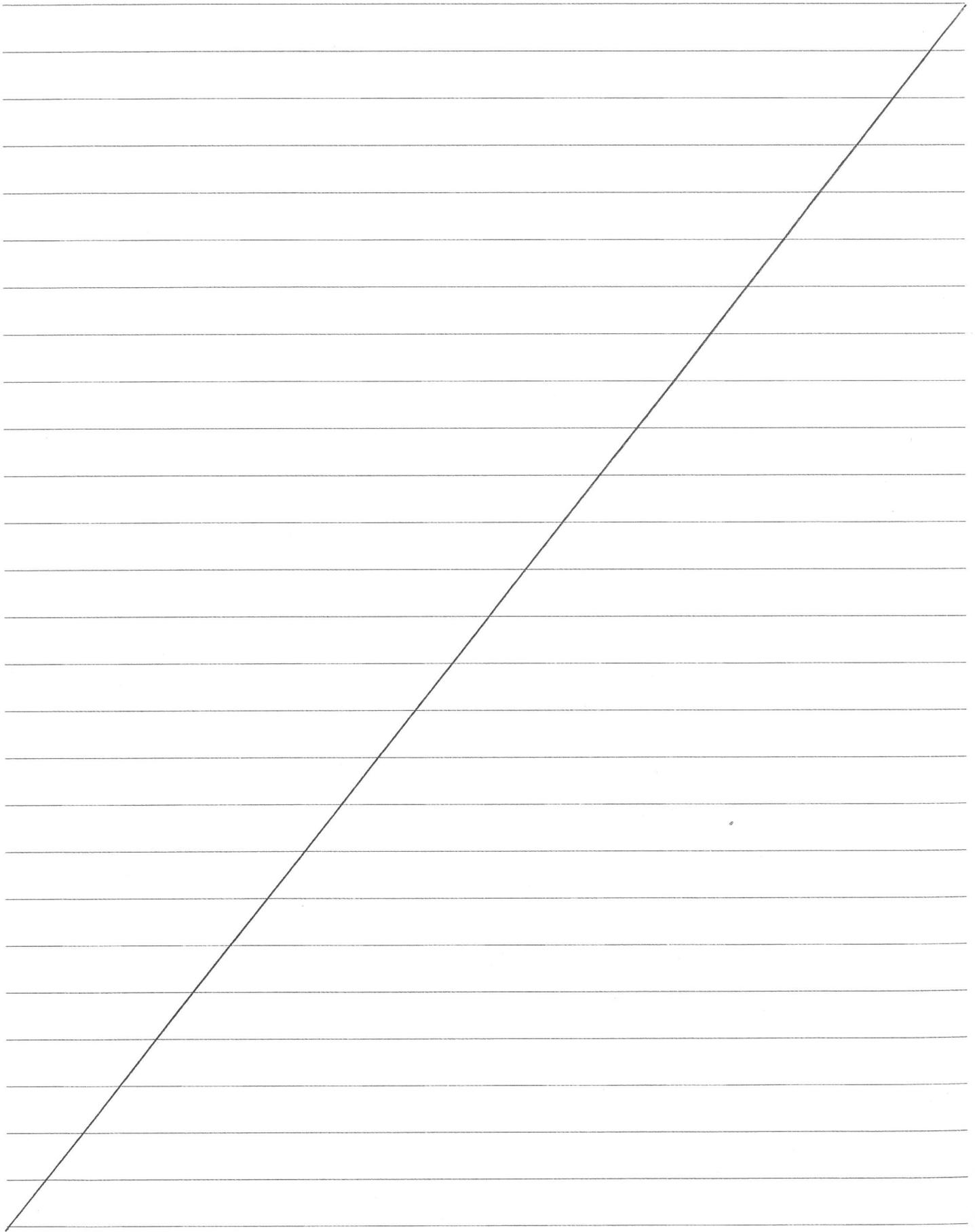
PR

Observations du public

A large area of the page is ruled with horizontal lines, intended for public observations. A diagonal line is drawn across this area from the bottom-left corner to the top-right corner, indicating that this section is currently blank or unused.

12

Observations du public



PR

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right.

AR

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right, indicating that the page is unused or crossed out.

AR

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right, indicating that the page is unused.

AR

Observations du public

The page contains a grid of horizontal lines for writing. A single diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, indicating that the content of this page has been cancelled or is no longer applicable.

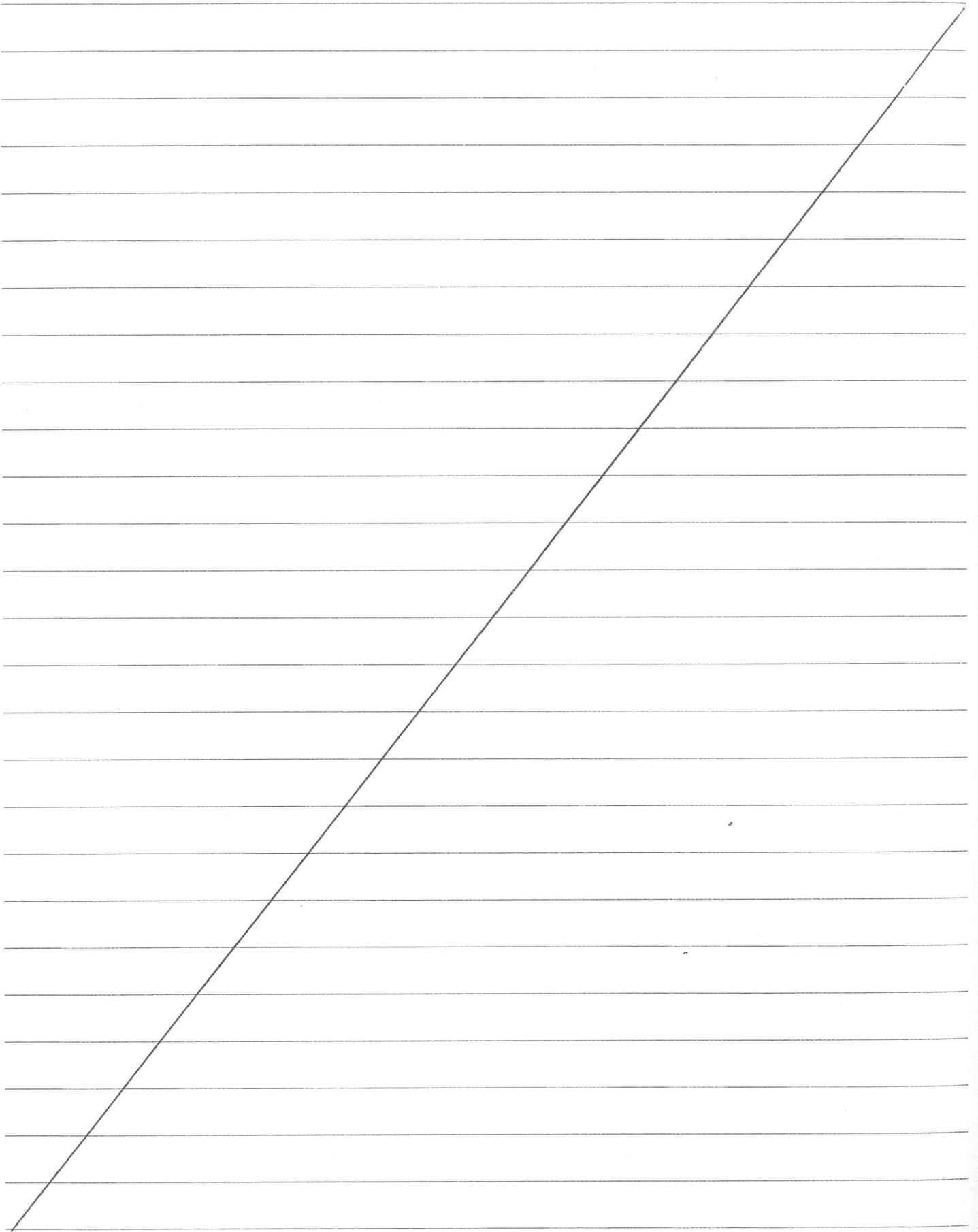
PR

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right.

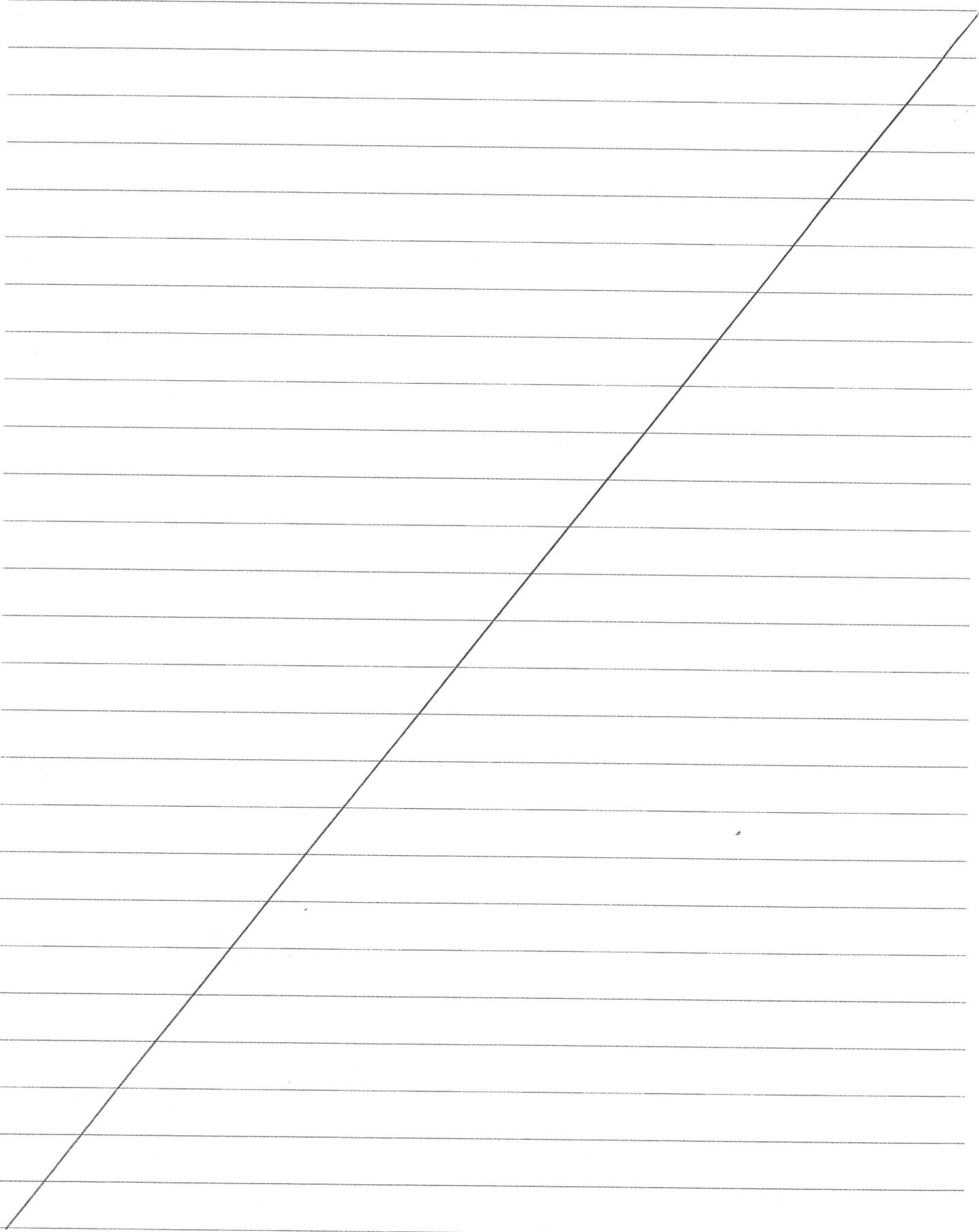
AR

Observations du public



102

Observations du public



AR

Observations du public

Lined area for public observations, crossed out with a diagonal line.

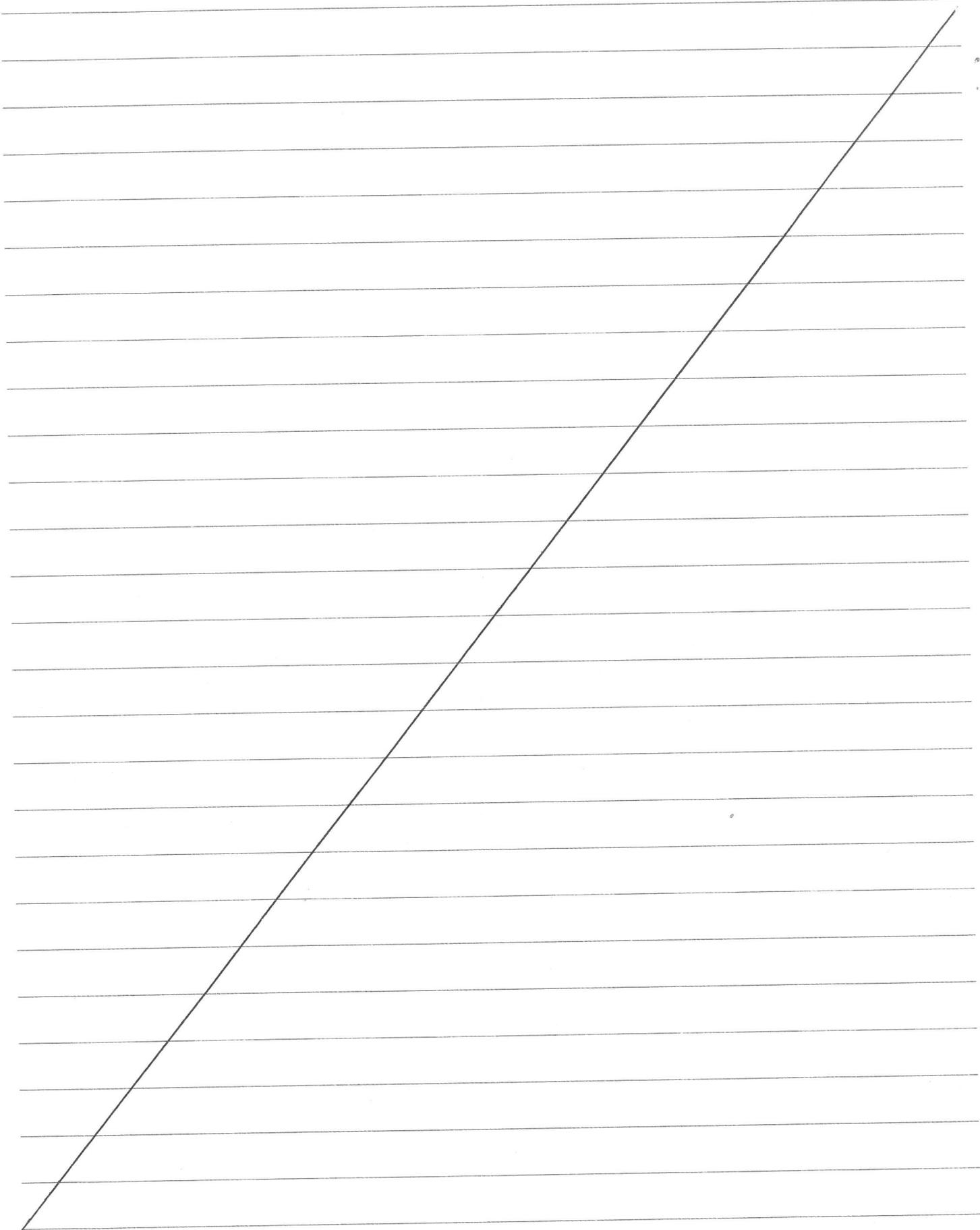
PR

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right, indicating that the page is blank or unused.

AR

Observations du public



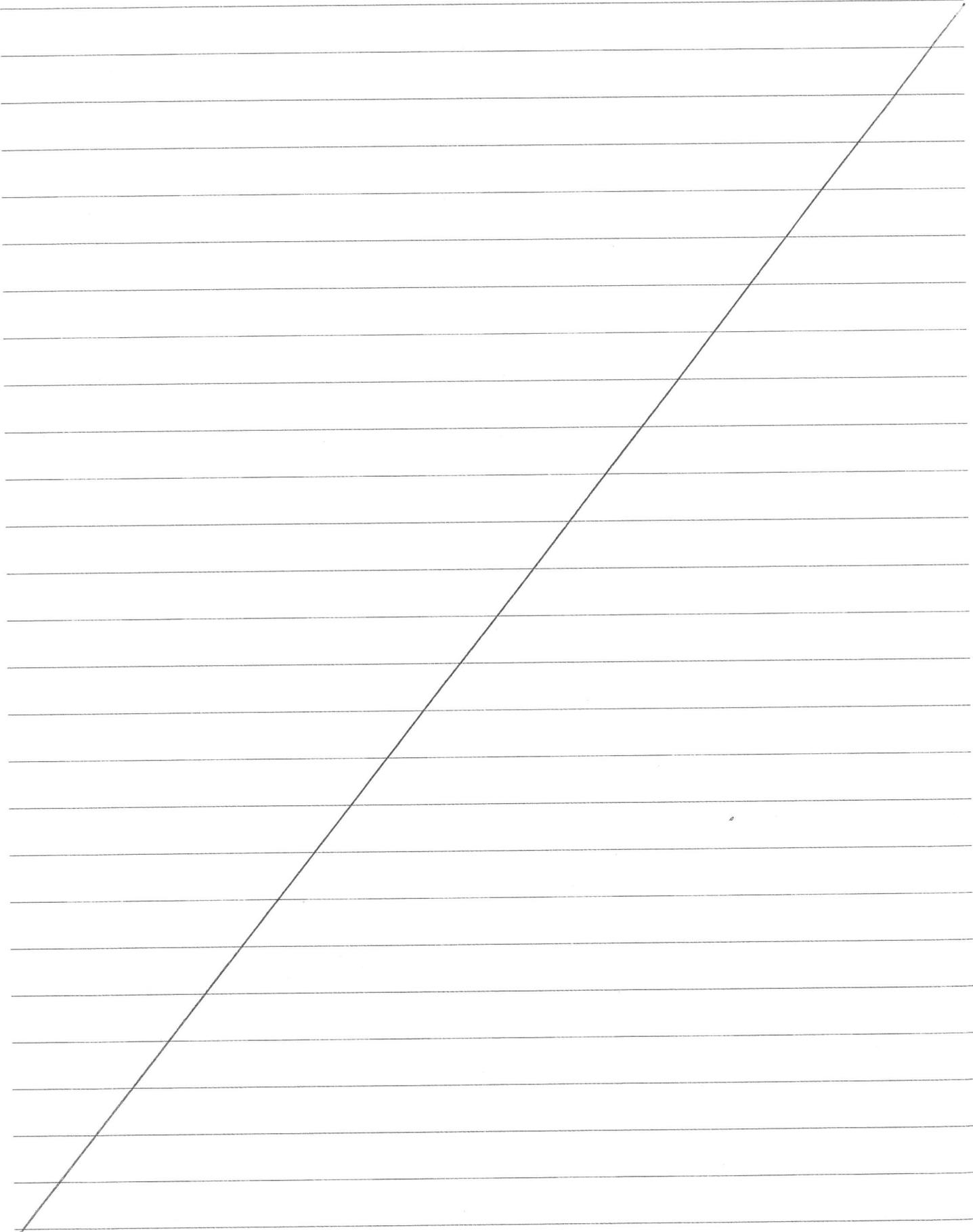
PR

Observations du public

A large area of the page is ruled with horizontal lines for writing. A diagonal line is drawn from the bottom-left corner to the top-right corner, effectively dividing the page into two triangular sections. The top-right section is shaded light gray, while the bottom-left section is white.

AR

Observations du public



AR

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right.

12

Observations du public

Lined area for public observations, consisting of horizontal lines and a diagonal line forming a large triangular shape.

Handwritten mark

Observations du public

A series of horizontal lines for writing, with a diagonal line crossing from the bottom-left to the top-right, indicating that the page is unused.

AL

Feuillet de clôture

Le 06 Août 2020 à 12 heures
le délai d'enquête étant expiré, je soussigné(e) Patrick RAMBOUR
déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 32 jours
consécutifs, du 06 Juillet 2020 au 06 Août 2020
de 10 heures à 12 heures
de _____ heures à _____ heures

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de: 0,
En outre, j'ai reçu 0 lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s)
registre(s):

- 1 lettre de _____ datée du _____
- 2 lettre de _____ datée du _____
- 3 lettre de _____ datée du _____
- 4 lettre de _____ datée du _____
- 5 lettre de _____ datée du _____
- 6 lettre de _____ datée du _____
- 7 lettre de _____ datée du _____
- 8 lettre de _____ datée du _____
- 9 lettre de _____ datée du _____

Autres pièces «pertinentes» parvenues après clôture de l'enquête

Nom et signature
Patrick RAMBOUR


Notes

Suite à la situation sanitaire exceptionnelle ayant touché le pays, suite de la loi d'urgence 2020/290 du 23/03/2020, l'enquête publique débutée le 16/03/2020 a été suspendue. Un arrêté municipal de reprise a été pris en date du 15/06/2020 fixant les nouvelles dates du 06/07/2020 au 06/08/2020 à 12 heures.

R

- Maître d'ouvrage -
Commune de Aubepierre-en-Aube

Plan 2A : Assainissement collectif et proposition de zonage

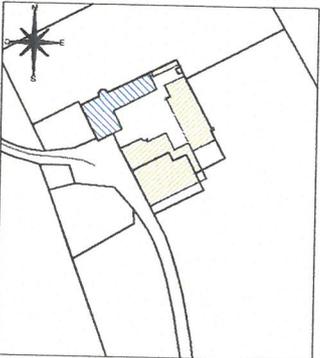
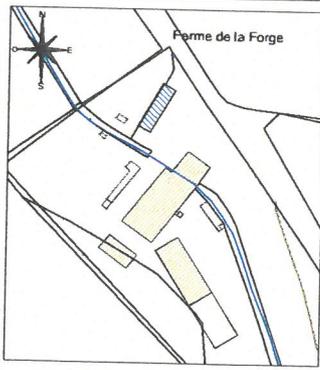
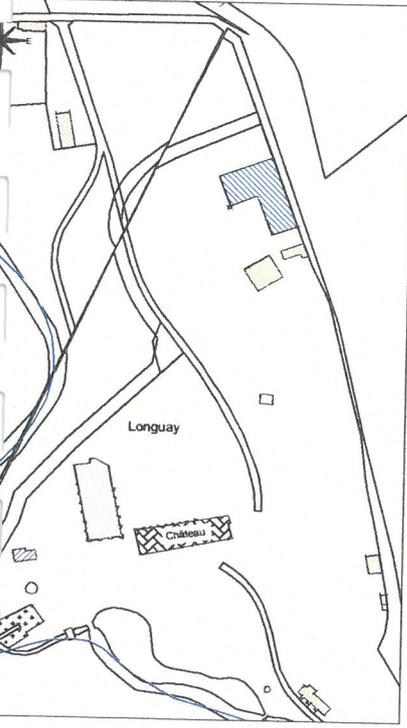
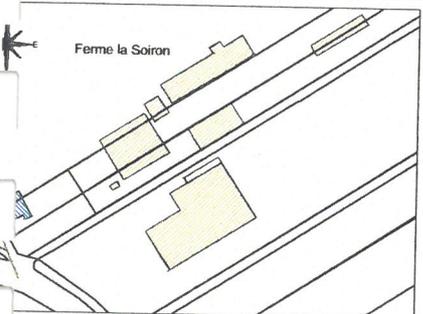
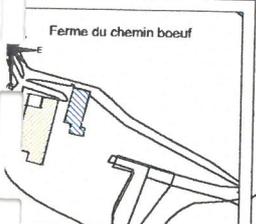
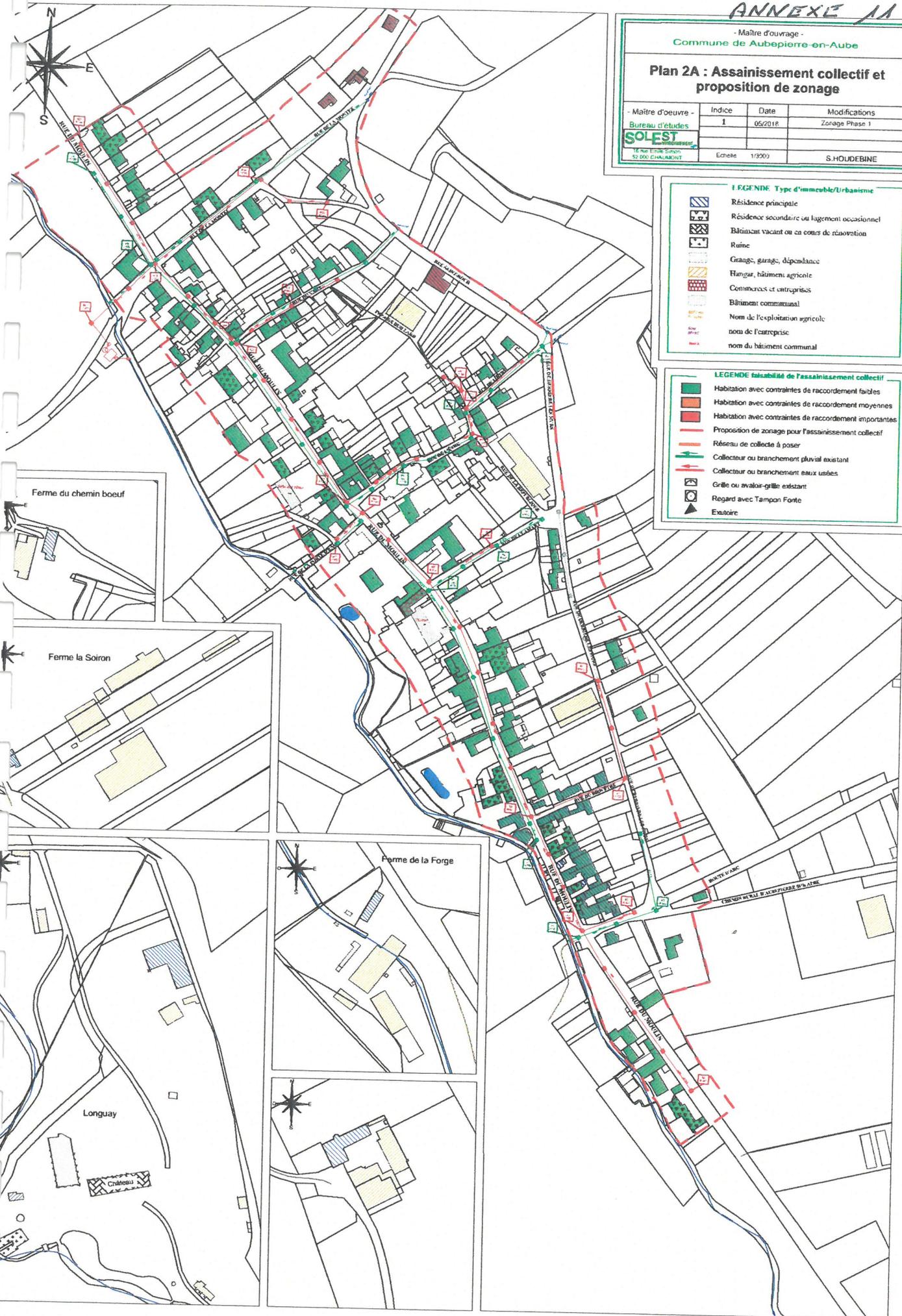
- Maître d'oeuvre -	Indice	Date	Modifications
Bureau d'études SOLEST	1	05/2018	Zonage Phase 1
Echelle 1/3000		S.HOUBÉBINE	

LEGENDE : Type d'immobilier/Urbanisme

- Résidence principale
- Résidence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Commerces et entreprises
- Bâtiment communal
- Nom de l'exploitation agricole
- nom de l'entreprise
- nom du bâtiment communal

LEGENDE faisabilité de l'assainissement collectif

- Habitation avec contraintes de raccordement faibles
- Habitation avec contraintes de raccordement moyennes
- Habitation avec contraintes de raccordement importantes
- Proposition de zonage pour l'assainissement collectif
- Réseau de collecte à poser
- Collecteur ou branchement pluvial existant
- Collecteur ou branchement eaux usées
- Grille ou avaloir-grille existant
- Regard avec Tampon Fonte
- Exutoire



n 2B : Assainissement non collectif et carte des sols

oeuvre -	Index	Date	Modifications
Études	1	05/2018	Zonage Phase 1
ST			
Aménagement			
Travail			
UNIONT			
Echelle : 1/1500			S.HOUDERINE

LEGENDE Type d'immeuble/Urbanisme

- Residence principale
- Residence secondaire ou logement occasionnel
- Bâtiment vacant ou en cours de rénovation
- Ruine
- Grange, garage, dépendance
- Hangar, bâtiment agricole
- Comptoirs et outillages
- Localx communaux
- Nom de l'exploitation agricole
- Nom de l'entreprise
- Nom du bâtiment communal

:GENDE faisabilité de l'assainissement non collectif

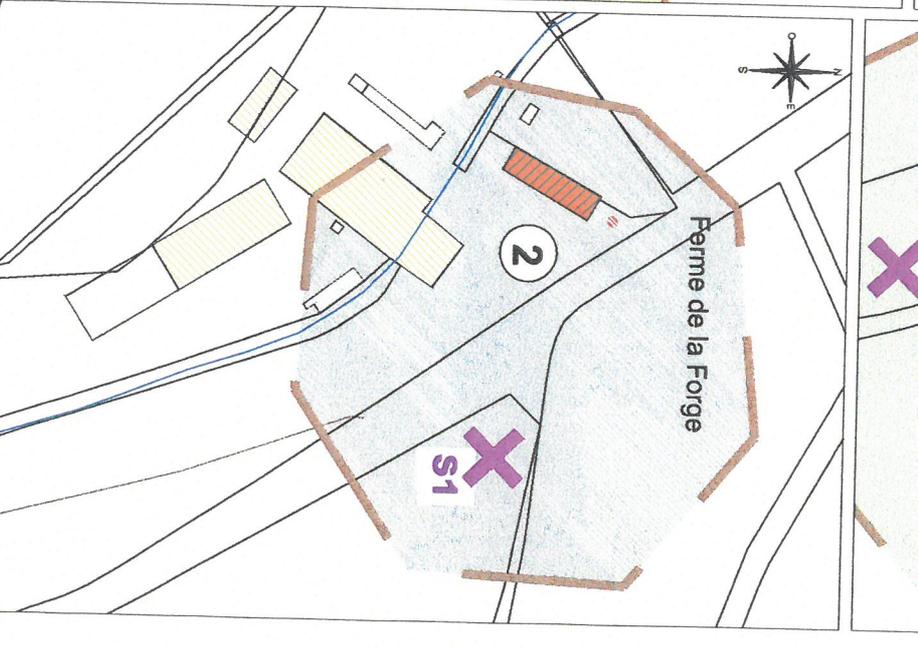
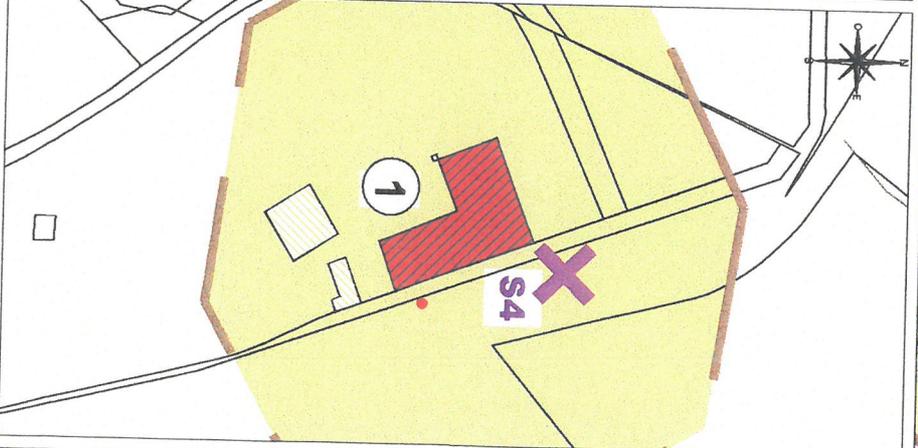
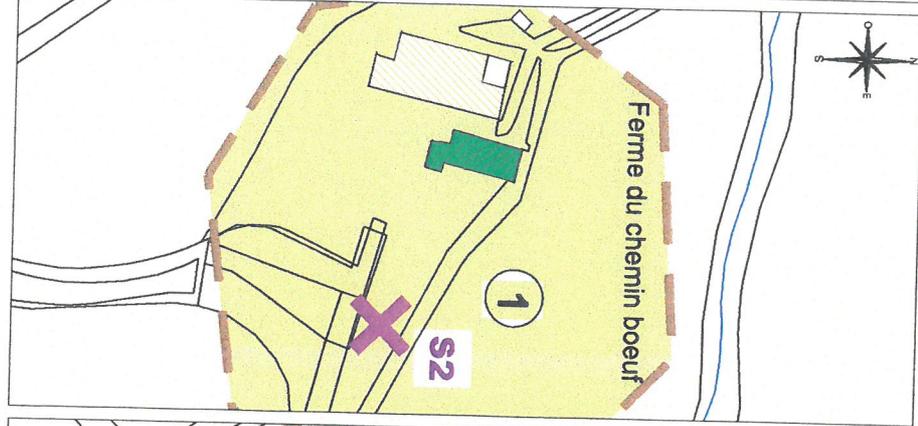
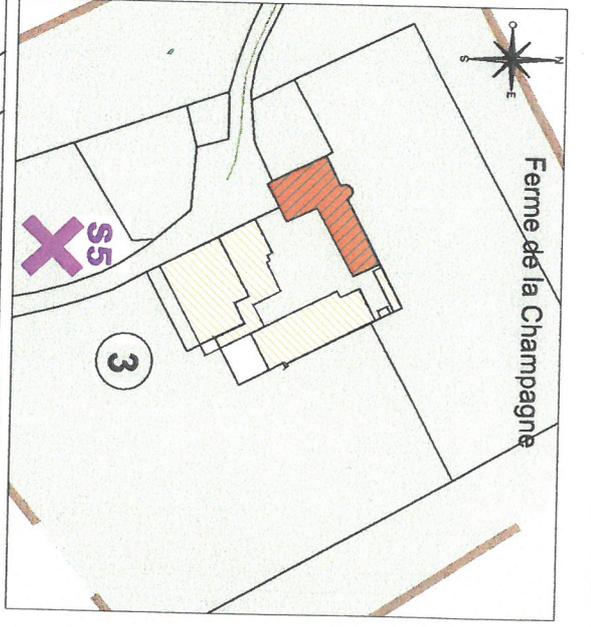
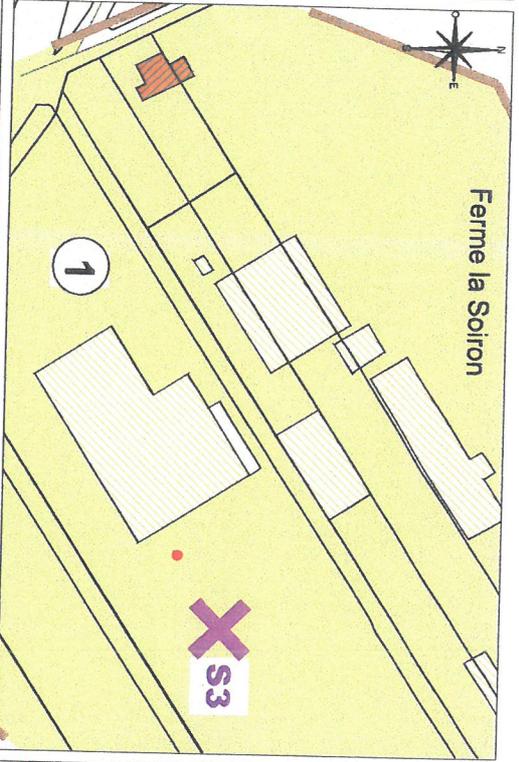
- abilation avec contraintes faibles
- abilation avec contraintes moyennes
- abilation avec contraintes importantes
- abilation avec filtre d'assainissement a priori conforme

arte d'aptitude des sols a l'assainissement non collectif

di sol	Affinite de sol	Classe	Filtre préconise
CLUV/CSOL	Peu favorable	1 A 2	Ecranage autonome et autonome enterré ou filtre à sable vertical non drainé
CSOL, LEFF/CSOL	Peu favorable	1 A 3	Ecranage autonome et autonome enterré ou filtre à sable vertical non drainé
CSOL, LEFF/CSOL	Peu favorable	2	Filtre à sable vertical non drainé

- ① Unité de noi
- Sondage
- SS Sondage détaillé à la tierrière

Limite pédoologique supposée



florian.seguet@solest-environnement.fr 03/03/20 10:17

RE: Zonage assainissement Aubepierre sur Aube

à : p_rambour@orange.fr

Bonjour,

Je suis le chargé d'étude en charge des zonages d'assainissement sur les communes de la CC3F. Effectivement nous n'avons pas décelé cette information.

Cela porterait à 4 le nombre de filière d'assainissement non collectif à installer.

Si les contraintes sont les mêmes que celles du château, le montant des travaux pour l'assainissement non collectif serait de 32 000 € HT soit un total d'investissement de 36 800 € mais le coût moyen/ logement resterait identique.

Je reste à votre disposition en cas de besoin.

Bien cordialement,

Florian SEGUET

Chargé d'études Assainissement / Eau potable

Bureau d'études SOLEST ENVIRONNEMENT

16, rue Emile Simon 52000 CHAUMONT

Tel : 03.25.32.21.39

Ligne directe : 03.25.32.82.78

Fax : 03.25.32.62.40

—Message d'origine—

De : Rambour Patrick [p_rambour@orange.fr] Envoyé : dimanche 1 mars 2020 18:33 À : charlie.renaud@solest-environnement.fr

Objet : Zonage assainissement Aubepierre sur Aube

Bonjour Mr Renaud

Désigné pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de la commune de Aubepierre sur Aube, je me suis rendu sur place pour une visite avant le commencement de la procédure. À cette occasion, j'ai rencontré Monsieur le Maire, accompagné de ses adjoints, et nous avons évoqué votre notice explicative de juillet 2019.

Monsieur le Maire m'a fait noté qu'au lieu dit "château de Longay", ce ne sont pas 2 raccordements qui sont à prendre en compte dans le recensement des installations, mais 4, 2 gîtes étant en service et disposant d'installations indépendantes.

Je souhaiterais connaître votre position à ce sujet, même si cela ne change pas fondamentalement le sens de votre rapport, ces deux installations étant à classer dans les assainissements non collectifs des écarts.

Pour info, je commence mon enquête publique le 16 mars prochain.

Merci par avance.

Cordialement.

Patrick Rambour

COMMUNE D'AUBEPIERRE SUR AUBE
52 210 AUBEPIERRE SUR AUBE

AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

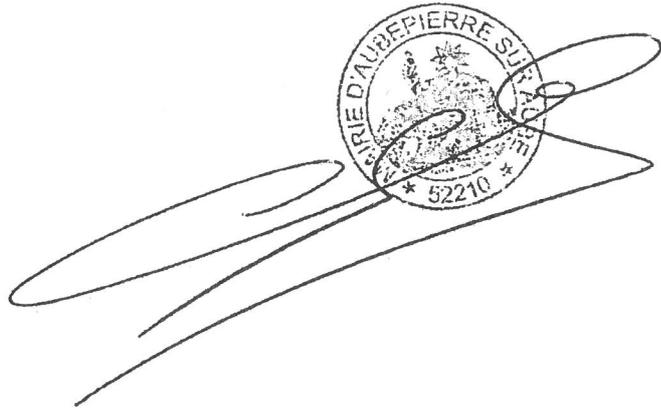
Commune de AUBEPIERRE SUR AUBE

Affichage en mairie de AUBEPIERRE le : / 21 / FEV. / 2020

Fait à AUBEPIERRE
Le / 21 / FEV. / 2020
Le Maire,

Signature et tampon

Le Maire,
Jean-Michel CAVIN



COMMUNE D'AUBEPIERRE SUR AUBE
52 210 AUBEPIERRE SUR AUBE

AFFICHAGE AVIS **REPRISE** ENQUÊTE PUBLIQUE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

Commune de AUBEPIERRE SUR AUBE

Affichage en mairie de Aubepierre sur Aube, le: 17 / 06 / 2020

Fait à Aubepierre sur Aube
Le 17 / 06 / 2020
Le Maire,
Jean- Stichel CAVIN.
Signature et tampon



[Handwritten signature]